Informations de base

2001/2087(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Audiovisuel et information : protection des mineurs et de la dignité humaine. Rapport d'évaluation **Subject** 3.30.16 Ethique de l'information 4.10.03 Protection de l'enfance, droits des enfants	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CULT Culture, jeunesse, éducation, médias et sports	BEAZLEY Christopher (PPE-DE)	22/01/2002

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
LIBE Libertés et droits des citoyens, justice, affaires intérieures	ROURE Martine (PSE)	25/04/2001
JURI Juridique et marché intérieur	MCCARTHY Arlene (PSE)	24/04/2001

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Culture	2361	2001-06-21

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Éducation, jeunesse, sport et culture	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
27/02/2001	Publication du document de base non-législatif	COM(2001)0106	Résumé
14/05/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/06/2001	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé
19/02/2002	Vote en commission		Résumé

19/02/2002	Dépôt du rapport de la commission	A5-0037/2002	
11/04/2002	Décision du Parlement	T5-0182/2002	Résumé
11/04/2002	Débat en plénière		
11/04/2002	Fin de la procédure au Parlement		
29/05/2003	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2001/2087(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CULT/5/14687

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0037/2002	19/02/2002	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0182/2002 JO C 127 29.05.2003, p. 0593-0667 E	11/04/2002	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2001)0106	27/02/2001	Résumé

Audiovisuel et information : protection des mineurs et de la dignité humaine. Rapport d'évaluation

2001/2087(COS) - 11/04/2002 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant par 460 pour et 3 abstentions le rapport de M. Christopher BEAZLEY (PPE-DE, RU) portant sur l'application de la recommandation du Conseil de 1998 sur la protection des mineurs et de la dignité humaine, le Parlement européen se rallie pleinement à la position exprimée par sa commission au fond (se reporter au résumé du 19 février 2002). Pour l'essentiel, le Parlement réaffirme son point de vue sur la nécessité de mesures d'autorégulation par l'industrie audiovisuelle couplées à des systèmes fiables de filtrage à un prix abordable et simple à utiliser, afin de soutenir le contrôle parental. La Plénière invite, par ailleurs, les États membres à continuer de favoriser la mise en oeuvre de la recommandation de 1998 et de faire figurer, dès la maternelle, l'éducation aux médias dans le système pédagogique tout entier afin de promouvoir une utilisation responsable des médias. Le Parlement souligne la nécessité d'une coopération renforcée en vue de lutter contre les contenus illégaux sur Internet et ailleurs et invite la Commission à élaborer un nouveau rapport avant le 31.12.2002 sur la mise en oeuvre de la recommandation, comprenant une étude de la mise en oeuvre dans chaque État membre pris individuellement.

Audiovisuel et information : protection des mineurs et de la dignité humaine. Rapport d'évaluation

2001/2087(COS) - 27/02/2001 - Document de base non législatif

OBJECTIF : établir un rapport sur l'application de la recommandation du Conseil de 1998 sur la protection des mineurs et de la dignité humaine. CONTENU : Le 24 septembre 1998, le Conseil adoptait une recommandation concernant le développement de la compétitivité de l'industrie européenne des services audiovisuels et d'information par la promotion de cadres nationaux visant à assurer un niveau comparable et efficace de protection des mineurs et de la dignité humaine (98/560/CE) (voir CNS/1997/0329). L'objectif du présent rapport est de se conformer au point 4 de la section III de cette recommandation qui invite la Commission à présenter un rapport d'évaluation sur l'application du texte dans les États membres, deux ans après son adoption. Pour rappel, la recommandation invitait les États membres, les secteurs et parties concernés et la Commission à prendre des mesures pour renforcer la protection des mineurs et de la dignité humaine dans les secteurs de la radiodiffusion et d'Internet. Globalement, deux ans plus tard, les résultats de l'application de la recommandation sont encourageants, même si les parties intéressées, et en particulier les consommateurs, auraient dû être mieux associés à la mise en place de codes de conduite. Les États membres ont appliqué la recommandation d'une manière hétérogène; cependant, il conviendrait de souligner que la plupart d'entre eux ont lancé des campagnes en vue d'une utilisation plus sûre d'Internet et que certains ont adopté de nouvelles dispositions ou soutenu des mesures telles que la mise en place de lignes directes avec la police pour traiter de la pornographie enfantine. Selon le rapport, l'hétérogénéité des mesures prises dans les États membres n'est pas surprenante, dans la mesure où il existe d'importantes différences culturelles et de développement d'Internet dans les États membres. En outre, deux années sont peut-être un délai relativement bref pour une application totale de la Recommandation. D'un support audiovisuel à l'autre, on observe malgré tout une intensité décroissante des activités; la plupart des efforts sont consacrés à la protection des mineurs et de la dignité humaine par rapport à Internet, tandis que les jeux vidéos recueillent le moins d'attention (la recommandation traitant essentiellement le problème de l'Internet). Concernant la comparaison des actions entreprises par les différents États membres, la fourchette est large, allant de l'absence quasi-totale d'activité, en particulier pour ce qui concerne Internet, à des efforts considérables pour établir une politique commune à travers les différents supports audiovisuels. L'industrie, via l'ICRA (Association pour la classification du contenu d'Internet) en particulier, travaille au développement de systèmes fiables de filtrage et de classification pour Internet pouvant être adaptés individuellement aux valeurs culturelles des citoyens des différents États membres. En ce qui concerne la radiodiffusion numérique, l'action de l'industrie est moins avancée. Le DVB (Digital Video Broadcastig ou groupe sur la radiodiffusion télévisuelle numérique) se dit favorable au développement d'une action dans ce domaine, pour autant que le législateur européen donne un signal clair au secteur. Pour sa part, la Commission a contribué à une meilleure protection des mineurs dans l'audiovisuel grâce à la mise en oeuvre du Plan d'action pour une utilisation plus sûre d'Internet. Comme le demandent les États membres, et comme le prévoit le Plan d'action, elle continuera à renforcer la coopération européenne et internationale dans ce domaine. Bien que la recommandation ne soit pas directement liée à la directive "Télévision sans frontières", il est tout à fait possible que les résultats du présent rapport d'évaluation influencent la façon dont une éventuelle nouvelle directive pourrait traiter de la protection des mineurs et de la dignité humaine à l'égard de tout contenu électronique. Conformément aux dispositions de la directive, la Commission lancera une étude de grande envergure qui sera l'objet d'une consultation vaste et ouverte de toutes les parties sur ce sujet. En conclusion, les résultats du rapport montrent que les défis en matière de protection des mineurs et de la dignité humaine sont à relever à travers l'ensemble des supports, qu'il s'agisse d'Internet, de la radiodiffusion, des jeux vidéo ou de supports tels que cassettes vidéo et DVD. De nouveaux efforts doivent avoir lieu pour assurer une approche cohérente, en particulier à mesure que la convergence se fera de plus en plus forte, avec l'Internet TV, la radiodiffusion interactive, ou le téléchargement de jeux vidéos sur Internet. La participation des utilisateurs, y compris les consommateurs, devrait également être encouragée. Des approches telles que la mise en place de l'institut NICAM néerlandais (Institut néerlandais pour la classification des supports audiovisuels) et le Livre blanc britannique sur les communications montrent que beaucoup peut être fait sur le plan de la régulation (y compris auto-régulation) et peut constituer une piste pour la poursuite de la mise en oeuvre de la recommandation.

Audiovisuel et information : protection des mineurs et de la dignité humaine. Rapport d'évaluation

2001/2087(COS) - 21/06/2001

Le Conseil a approuvé une série de conclusions sur la protection des mineurs contre les contenus préjudiciables pour la dignité humaine, pouvant être résumées comme suit : - les activités dans ce domaine sont encore relativement modestes dans le secteur de la télévision numérique ; des efforts supplémentaires devraient être consentis pour parvenir à une approche cohérente adaptée à chaque mode de diffusion de l'audiovisuel, par exemple la télévision sur Internet et la radiodiffusion interactive; - les États membres devraient poursuivre leurs travaux visant à promouvoir l'application de la recommandation et accorder une attention particulière à la nécessité d'encourager la participation des utilisateurs, y compris des consommateurs; - les États membres devraient diffuser les résultats de l'application de la recommandation aux parties concernées, notamment les utilisateurs, les consommateurs, les entreprises et les pouvoirs publics, en vue de promouvoir l'échange d'expériences, la mise au point de nouveaux savoir-faire et de bonnes pratiques en matière de protection des mineurs; - la Commission devrait poursuivre ses travaux visant à promouvoir l'application de la recommandation en facilitant l'échange, au niveau communautaire, d'expériences et de bonnes pratiques en matière de protection des mineurs par rapport à tous les médias audiovisuels et faire rapport au Conseil sur les effets de la recommandation avant le 31 décembre 2002; - la Commission devrait poursuivre le dialogue avec l'industrie, au sujet des possibilités de mettre en oeuvre des systèmes techniques de contrôle parental dans un environnement numérique.